

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTES Ghislaine, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine et Mme SALVAT Marlène ayant donné procuration à Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, M. BARTHES Nicolas, Mme PETIT Florence et Mme MAZARS Florence.

Absents et excusés : M. CASTANIE Christophe et M. LAYE Sébastien.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point « Approbation et signature d'une convention de servitudes avec Enedis - rue du ségala ».

Présentation du point 1 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire adresse ses condoléances et celles de l'assemblée à Monsieur Alain BESSIERE pour le décès de sa mère.

Monsieur Alain BESSIERE remercie l'assemblée.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Désignation Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, neuf décisions dont l'objet est :

250603DC50	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°378 situé au 11 rue des Sorbiers – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SAS FG Immo
250604DC51	D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 3 025,92€ pour le remplacement d'éléments du garde-corps et du potelet suite au sinistre survenu le 24/12/2024 au niveau du rond-point de l'Etoile - 12450 Luc-la-Primaube dont l'origine est un choc suite à la perte de contrôle du véhicule par le conducteur.
250605DC52	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK n°151 situé au 17 rue des Mésanges – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur VERGNES Georges
250610DC53	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti situé au 22 rue Hélène Boucher – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. Clément TEYSSÉDRE et Mme FERREIRA Laetitia
250612DC54	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section YD n°70 situé au 24 rue de l'Aube – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez Agglo Habitat
250623DC55	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section ZW n°485 et ZD n°483 situé rue de la Gare – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. Benjamin BÉTEILLE et Mme Lucie CALMELS
250623DC56	De retenir l'offre de la société API-MPI, 100 rue des Landes – ZI de Cantaranne 12850 ONET-LE-CHATEAU pour la fourniture de produits d'entretien, de matériel à usage ménager, de papier d'hygiène
250611DC57	D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 1390,05€ pour le remplacement d'un potelet et d'un mât d'éclairage public endommagé suite au sinistre survenu le 22/04/2025 au niveau de la place de l'Etoile - 12450 Luc-la-Primaube dont l'origine est un choc suite à la perte de contrôle du véhicule par le conducteur
250701DC58	De retenir l'offre de l'entreprise MAZARS TP – 12450 LUC-LA-PRIMAUBE pour le désamiantage et la démolition de la friche située sur la parcelle 84 section AI pour un montant de 56 278,60 € HT soit 67 534, 32€ TTC

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des neuf décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions ou observations.

250710DL01

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ARRET DE LA REVISION N°6
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-17, L.153-33, R.153-3 à R.153-6 et R.153-11 à R.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 prescrivant la révision n°6 du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
Vu la conférence intercommunale des Maires du 20 janvier 2022 ;
Vu la délibération du 8 février 2022 définissant les modalités de collaboration entre Rodez agglomération et ses communes membres ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 12 novembre 2024 sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Luc-La Primaube du 16 décembre 2024 portant débat sur les orientations du PADD du projet de révision N°6 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 13 mai 2025 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision N°6 du PLUi ;
Vu le bilan de la concertation publique en annexe 1 à la présente délibération ;
Vu les pièces du projet de révision 6 du PLUi en annexe 2 ;

Considérant ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de permettre au conseil municipal de rendre un avis sur le projet de révision N°6 du PLUi de Rodez agglomération arrêté par délibération du conseil de communauté du 13 mai 2025.

Les principaux enjeux de cette révision sont d'inscrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal plus fortement dans la transition écologique et énergétique et d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé environnementale, de l'encadrement du développement économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine. A noter également que cette révision intègre le secteur de Balsac qui, jusqu'à présent, dispose de son propre PLU communal.

Cette révision a également pour objet de répondre aux obligations de la loi Climat et Résilience qui impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 à l'échelle nationale, ainsi qu'une réduction de moitié de la consommation d'espace pour 2031.

Par ailleurs, le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez a été arrêté par la Préfète en avril 2021, induisant une mise en révision du PLUi. Sur ce point, et en application de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme, le PLUi exclura la partie du territoire couverte par le PSMV, une fois ce dernier approuvé.

Le projet de PSMV a été arrêté par le Conseil d'agglomération du 1er avril 2025 et sera soumis à enquête publique après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Les objectifs de la révision n° 6, tels que définis le 14 décembre 2021, sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement :
 - Par la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs pour faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et sensibiliser le public ;
 - Par le renforcement de la trame verte et bleue existante du PLUi et sa création sur le secteur de Balsac et le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.
- L'amélioration de la qualité urbaine, le paysage et le patrimoine grâce à la création de nouveaux outils qui permettront d'orienter sur l'insertion, l'implantation, l'architecture, ou encore les matériaux à utiliser en fonction des différentes entités paysagères du territoire.
- Le développement des énergies renouvelables, pour favoriser sa part dans la consommation d'énergie totale de Rodez agglomération.
- L'organisation des mobilités grâce à de nouveaux outils en faveur du développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture.

- L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité.
- L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, afin de préserver les surfaces agricoles et naturelles.

Des études thématiques ont été réalisées afin de nourrir la révision n° 6 du PLUi, et ont porté sur :

- L'environnement avec l'Atlas de la biodiversité intercommunale, qui a renforcé les connaissances sur les espèces présentes sur le territoire. Le croisement des données de l'Atlas ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale a permis notamment de renforcer les trames vertes et bleues du PLUi. De même, les données de la Région Occitanie ont conduit à l'ajout d'une trame noire. Une attention particulière a été portée sur l'intégration des enjeux de l'eau grâce au travail coordonné avec le Bassin Versant Tarn Aveyron.
- L'agriculture, grâce à un diagnostic étayé sur l'évolution des exploitations, du foncier et des productions agricoles.
- Les paysages, grâce à un diagnostic qui a défini des sous unités paysagères avec ses enjeux associés.
- Le commerce, par l'étude sur l'équipement commercial du territoire visant à établir les besoins et enjeux en termes de développement commercial.
- Les mobilités, par la prise en compte de documents stratégiques existants : le schéma des mobilités actives, le Plan Global de Déplacement, l'inventaire des parcs de stationnement.
- Les consommations d'espace passées et à venir grâce aux fichiers fonciers, à l'étude de densification urbaine et de vacances.
- L'évolution démographique et les grandes tendances du territoire notamment grâce aux éléments issus du diagnostic du PLUi.

Les conclusions de ces différentes études préalables ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire et de bâtir les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en matière d'aménagement du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affichant le projet politique s'articule autour de 4 axes :

1. Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique ;
2. Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire ;
3. Inscrire les mobilités comme supports de connexion, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire ;
4. Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil d'agglomération le 12 novembre 2024 et au sein des conseils municipaux des communes membres entre le 5 décembre et le 19 décembre 2024.

Les pièces règlementaires du PLUi - le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi - comportent les traductions du PADD afin de permettre sa mise en œuvre. Aussi, de nouvelles notions sur la protection de l'environnement et des paysages, du commerce de proximité et de centralité ou encore sur les mobilités et la qualité urbaine ont été intégrés.

A titre d'illustration, des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sur les mobilités, le paysage et la trame verte, bleue et noire ont été instaurées. Elles visent à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal et appliquer des principes communs, tout en soulignant les spécificités propres à des grands ensembles cohérents dépassant les limites administratives.

Le projet de PLUi prend aussi en compte les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 » issus de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, en réduisant de plus de 27 % la surface des zones à urbaniser et en rendant près de 55 hectares aux zones agricole et naturelle. A noter que la révision n° 5 du PLUi, approuvée en 2017, et donc relativement récente à l'échelle de temps d'un PLUi, avait déjà fermé 50 % de zones à urbaniser, traduisant ainsi l'inscription de Rodez agglomération dans une trajectoire globale de sobriété foncière.

L'ensemble des pièces composant le projet soumis à arrêt est joint en annexe 2 : pièces administratives, diagnostic, PADD, rapport de présentation, règlement, OAP, étude dérogatoire à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme dit « Amendement Dupont », et zonage, *(hors annexes fixées aux articles R 151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme)*.

Bilan de la concertation publique : cf. annexe 1

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2021.

Le bilan de la concertation est détaillé en annexe 1.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté sera soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposeront d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur ce projet, sachant que l'autorité compétente en matière d'organisation de la Mobilité et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) est Rodez agglomération.

Il est spécifié que le projet de PLUi arrêté ne nécessite pas d'étude de discontinuité au titre de la loi Montagne, ne réduit pas la zone N, mais au contraire la renforce, et crée des outils supplémentaires pour la protection des paysages. Ainsi, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'est pas requis.

Le dossier de PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération, complété de l'avis des PPA, fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme. Enfin, la conférence des Maires sera réunie avant d'être soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal de Luc-La Primaube est à présent appelé à émettre un avis sur le projet de révision N°6 du PLUi de Rodez agglomération.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Emis un avis favorable au projet de révision N°6 du PLUi de Rodez agglomération ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle sera notifiée à Monsieur le Président de Rodez agglomération.

250710DL02

Rodez agglomération : recomposition de l'organe délibérant – approbation de l'accord local

Monsieur le Maire expose que la composition (nombre et répartition) de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale doit être fixée l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges au sein de chaque conseil communautaire peuvent être déterminés suivant deux procédures :

- Une procédure de droit commun. Dans cette hypothèse, l'effectif de référence est fixé par l'article L 5211-6-1 sur la base d'une strate de population municipale composant l'établissement public de coopération intercommunale ; *en application de cette règle, le nombre de conseillers communautaires de Rodez agglomération est de 40.*
- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, il fixera à 40, le nombre de sièges du conseil communautaire de Rodez agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le **31 octobre 2025**, par arrêté, la préfète fixera la composition du conseil communautaire de Rodez agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle du conseil de communauté de Rodez agglomération repose sur un accord local. Conclu en 2019 avant les élections municipales de 2020, cet accord fixait à 50 le nombre de conseillers communautaires.

Il est proposé de conclure un nouvel accord local fixant à 50 le nombre de sièges du conseil de communauté, qui se répartit, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RODEZ	24 136	21
ONET-LE-CHATEAU	12 062	10
LUC-LA-PRIMAUBE	6 054	6
OLEMPS	3 531	3
SEBAZAC CONCOURES	3 266	3
DRUELLE BALSAC	3 179	3
LE MONASTERE	2 301	2
SAINTE RADEGONDE	1 774	2
	56 303	50

Total des sièges répartis : 50.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé l'accord local établissant le nombre (50) et la répartition des sièges de conseillers communautaires par commune membre de Rodez agglomération telle que suivant :**

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RODEZ	24 136	21
ONET-LE-CHATEAU	12 062	10
LUC-LA-PRIMAUBE	6 054	6
OLEMPS	3 531	3
SEBAZAC CONCOURES	3 266	3
DRUELLE BALSAC	3 179	3
LE MONASTERE	2 301	2
SAINTE RADEGONDE	1 774	2
	56 303	50

250710DL03

ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) A LA RENTREE 2025-2026 : organisation et fonctionnement – règlement intérieur et tarification – approbation

Monsieur le Maire et Madame Dominique GOMBERT exposent que :

Contexte et démarche

Le conseil municipal a souhaité engager la définition et la mise en œuvre d'un nouveau projet périscolaire ambitieux pour la rentrée 2025-2026. Ce projet a été élaboré en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'une concertation conduite en 2024-2025 avec l'ensemble des membres des communautés éducatives et des partenaires (MJC, Jeunesse et Sports, CAF de l'Aveyron).

Cette démarche de co-construction abouti à un projet d'accueil périscolaire comprenant garderie, accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), restauration, prise en charge spécifique des maternelles, qui répond à un double objectif :

- D'amélioration des conditions d'accueil au sein d'espaces périscolaires réhabilités avec créations de self-services à Jean Boudou et Cœur de Bourg ;
- De modernisation de l'organisation et du contenu des accueils périscolaires.

Un modèle hybride et adapté aux besoins d'accueil périscolaire

➤ Ce nouveau modèle hybride vise à :

- Mettre l'enfant au centre des préoccupations éducatives en respectant ses rythmes et ses besoins.
- Répondre aux besoins d'organisation des familles.

➤ L'organisation retenue :

- Accueil du matin (garderie) : souplesse pour les familles, transition douce entre la maison et l'école.
- Accueil méridien (ALAE élémentaires) : espaces animés, activités calmes ou physiques, retour progressif au calme avant le temps de classe de l'après-midi.
- Accueil du soir (ALAE maternelles et élémentaires) : temps différenciés (départ, accompagnement à la scolarité, animation) avec des propositions adaptées (« Clubs Mômes »).

Les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et l'opération « *Lire et faire lire* » sont maintenus et intégrés à l'organisation.

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire en amont via le Portail Familles, sans changement des modalités actuelles.

Organisation et partenariats

La collectivité reste gestionnaire et organisatrice des accueils, avec le soutien renforcé de la MJC, qui assurera la construction et la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique sur les trois sites d'accueil (Cœur de Bourg, J. Boudou, Saint-Jean), garantissant un même niveau de service aux quatre écoles communales, publiques et privées.

- L'organisation est construite selon une logique « Métier » :
 - Animation : pilotée par la MJC, en charge des temps libres et des projets d'animation.
 - ASEM : en charge de l'accueil des maternelles sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Restauration : assurant le service évoluant vers le self-service dès la Grande Section.
 - Entretien : garantissant l'entretien des locaux municipaux.
- L'équipe animation sera structurée autour :
 - D'un coordinateur multisite,

- De 3 animateurs-référents de site,
- D'agents communaux diplômés (CAP Petite Enfance) complétant l'équipe animation.

La collectivité accompagne cette évolution des parcours professionnels par de la formation, notamment sur le métier d'animateur, créant de nouvelles perspectives pour les agents municipaux.

Restauration scolaire

Le service à table est maintenu pour les maternelles, avec un passage progressif au self en Grande Section.

Aucune augmentation de tarifs cantine n'est prévue cette année malgré la hausse (+28%) du coût des repas sur les deux dernières années, traduisant la volonté de la collectivité de soutenir les familles.

Une réflexion est menée pour améliorer la qualité de l'alimentation :

- Mise en place d'un bar à salade,
- Lancement d'une opération « *Un fruit tous les jours à la cantine* »,
- Recherche et développement du circuit court.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est révisé dans le cadre du passage à un accueil déclaré ALAE, avec maintien des horaires actuels :

- Matin : 7h30 – 8h30 (accueil échelonné).
- Midi : départ entre 11h45 – 12h, retour à partir de 13h30.
- Soir : départ 16h45 – 17h, puis après 17h45 jusqu'à 19h. La plage horaire de 17h00 à 17h45 sera réservée aux animations.

Tous les temps sont inscrits dans la tarification (aucun temps gratuit) conformément au cadre réglementaire CAF.

Tarification

Une nouvelle grille tarifaire a été construite, lisible et progressive selon le quotient familial, permettant de maîtriser l'impact budgétaire pour les familles tout en garantissant l'accessibilité au service pour tous.

Tarifs unitaires journée :

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES	COMMUNE			
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
Garderie du matin	1,70 €			
ALAE Méridien (Rajouter prix du repas)	0,65 €	1,15 €	1,40 €	1,60 €
ALAE Soir	0,65 €	1,15 €	1,40 €	1,60 €
<i>Total Journée</i>	3,00 €	4,00 €	4,50 €	4,90 €
<i>Hors commune</i>	(+) 1,50 €			
Garderie tardive	1,60 €			

TARIFS CANTINE	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
<i>Repas</i> (Rajouter prix de l'accueil méridien)	2,90 €	3,60 €	4,10 €	4,50 €	6,80 €			

Forfaits mensuels :

FORFAITS MENSUELS (hors garderie tardive)	COMMUNE			
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
<i>Forfait mensuel complet</i>	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
<i>Forfait mensuel ALAE Méridien + cantine</i>	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
<i>Hors commune</i>	(+) 40€			

Cette organisation renouvelée de l'accueil périscolaire s'inscrit pleinement dans le Projet Éducatif de Territoire, répondant à la fois aux besoins des enfants en leur proposant des temps adaptés à leurs rythmes et à leurs envies, et aux attentes des familles par une meilleure lisibilité et accessibilité du service. Elle traduit la volonté du conseil municipal d'offrir un service public de qualité, équitable à l'ensemble des écoles publiques et privées de la commune.

Ce projet contribue également au soutien de l'emploi local, à la structuration de parcours professionnels au sein des services municipaux, et au développement de partenariats de confiance avec les acteurs éducatifs, dont la MJC, pour accompagner au mieux les enfants de Luc-la-Primaube vers leur avenir.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Laurent PORTAL remarque qu'il s'agit d'un beau projet et fortement apprécié des familles.

Monsieur le Maire salue l'ensemble de l'équipe et des agents de la ville pour le travail remarquable qui a été fait pour concrétiser ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé l'organisation et le fonctionnement de l'accueil périscolaire dans le cadre du PEDT à la rentrée 2025-2026 ;**
- **Adopté le règlement intérieur et la grille tarifaire correspondants à cet accueil.**

250710DL04

Mise en œuvre d'un Accueil Périscolaire à la rentrée 2025-2026 : adaptation du tableau des effectifs - approbation

Monsieur le Maire et Madame Dominique GOMBERT exposent que :

Le projet d'accueil périscolaire (comprenant garderie, alae, restauration, prise en charge des maternelles), coconstruit en lien étroit avec les membres de la communauté éducative, s'inscrit dans un contexte d'internalisation des espaces de restauration scolaire au sein des écoles Jean Boudou et Saint-Jean et de déploiement de selfs dans le bâtiment périscolaire de Luc et au sein du groupe scolaire Jean Boudou.

Ce projet nécessite, pour sa mise en œuvre, une réorganisation du service périscolaire dans son ensemble pour la prochaine rentrée et doit répondre aux contraintes financières et réglementaires dans lesquelles il s'inscrit.

Cette réorganisation s'appuie sur les principes suivants :

- Un projet périscolaire inscrit dans le Projet Educatif de Territoire selon un modèle hybride dans lequel coexiste des temps déclarés (alae) et non déclarés (garderie), et dans lequel intervient des agents de la commune et de la Mjc ;

- Une logique d'organisation et de construction d'emplois par « métier » : restauration – animation – entretien valorisant les expériences professionnelles ;
- Une organisation rationalisée et déployée sur 3 sites, dont 2 nouveaux et un site supplémentaire : cœur de bourg – Ecole J. Boudou – Ecole St-Jean qui tient compte des effectifs ;
- Une organisation qui répond aux besoins nouveaux exprimés par les directions d'école au terme de l'année scolaire 2024-2025 ;
- Une organisation qui prend en compte les situations individuelles des agents concernés (statut, cadre d'emploi et grade, qualifications professionnelles, diplômes, temps de travail actuel et rémunération), accompagnés dans leur parcours professionnel et son évolution possible ;
- Une organisation nécessairement adaptable en fonction de l'évolution des effectifs scolaires et des effectifs fréquentant les services périscolaires et au plus près des besoins.

Un cadre de fonctionnement adapté à chaque site :

Le cadre de fonctionnement est soumis à la réglementation jeunesse et sports pour les temps déclarés et tient compte des besoins identifiés à l'occasion de la concertation. Il est adapté aux effectifs de chaque site.

D'une manière générale, l'organisation du service périscolaire repose sur :

- o Une équipe **animation** structurée autour :
 - D'un coordinateur multisite (MJC),
 - De 3 animateurs-référents de site (MJC),
 - D'agents communaux diplômés (CAP Petite Enfance) complétant l'équipe animation.
- o Une équipe **restauration** chargée de la préparation et du service des repas. Le service à table est maintenu pour les maternelles, avec un passage progressif au self en Grande Section. Dès le CP, les enfants empruntent le self. Il s'agit de leur permettre de gagner en autonomie.
- o Une équipe **d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)** assure la prise en charge des élèves de maternelle pour lesquelles un service à table est maintenu pendant le temps méridien, et un accueil spécifique tout au long de la journée est dédié.
- o Une équipe **d'agents d'entretien** chargée du nettoyage des locaux et de leur remise en état après utilisation.

La mise en œuvre de cette organisation implique une adaptation (création/suppression d'emplois) du tableau des effectifs de la ville qui entrera en vigueur à la rentrée prochaine :

EMPLOIS	Grades	Effectifs	Suppression Durée hebdo.	Création Durée hebdo.
ASEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe Adj.Tech ppal de 1 ^{ère} classe Agent de maitrise ppal	3	32.7 – 30.88 - 31	31 (3)

	ATSEM ppal 1ère classe	1	30.33	29
	Adj. Tech ppal 2ème classe	1	32.7	26
	Adjoint technique	-1	27.6	1 partie réaffectée sur 1 asem 31 h 1 partie ménage
Accompagnatrices de cantine	Adjointes techniques	-5	6.35	
Animatrices alae	Adjointes techniques	4	17.25 – 6.35 – 7.15 (2)	18 – 15 – 11 – 9
Agents de restauration scolaire	Agent de maitrise principal	1	28.96	29
	Adj. Tech ppal 2ème classe	1	31.4	29
	Adj. Tech ppal 2ème Classe	1	30	29
Aide restauration et entretien	Adjoint technique	2	15 – 13.5	25 - 24
	Adjoint technique	1	6.35	6.35
Agent d'entretien des locaux	Adj. Tech ppal 2ème classe	4	29 – 17.25 – 36.25 - 22.67	29 – 25 – 36.25
	Adj. Technique			A noter absorption de l'emploi de 22.67 dans le pôle
	Agent maitrise			
Emplois non permanents	Asem - animation	2		19 – 9.5
		1		7.15

Cette nouvelle organisation de l'accueil périscolaire abouti à la création de 21 nouveaux emplois dans une logique de professionnalisation et de métiers dont 3 emplois non permanents pour faire face au contexte des effectifs prévisionnels de la rentrée prochaine. Ces 3 emplois pourront être pérennisés en fonction des besoins.

Ces 21 emplois se substituent aux 25 emplois figurant dans le tableau ci-dessus. Ils ont été construits de façon à créer des emplois plus conséquents en termes de nombre d'heures attribué, et donc de rémunération, et à garantir aux agents titulaires, d'abord, et non titulaires dans la mesure du possible un emploi correspondant aux qualifications de chacun.

Le Comité Social Territorial a été saisi de ce projet d'organisation d'un nouvel accueil périscolaire le 4 juin 2025 et a émis un avis favorable à ce projet. Le 2 juillet, préalablement au conseil municipal, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce projet de délibération traduisant cette organisation en termes d'emplois.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire explique que les agents ont été rencontrés individuellement pour leur présenter leur nouveau planning.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Approuvé les suppressions et créations d'emplois du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- Approuvé la création de 3 emplois non permanents répondant aux besoins pour la rentrée 2025-2026 en animation (1 emploi 7.5 h/sem) et prise en charge des maternelles (2 emplois 19h/sem et 9.5 h/sem) correspondants aux grades ATSEM – agent d'animation.

250710DL05

Accueil périscolaire – Avenant n°2 à la convention tripartite Ville – MJC – FRMJC : approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire et Madame Dominique GOMBERT exposent que :

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPO) 2024–2027 signée entre la Ville de Luc-la-Primaube, la FRMJC Occitanie et la MJC locale, un travail partenarial a été mené en 2024 et 2025 afin de parvenir à la construction d'un nouveau projet éducatif et pédagogique des accueils périscolaires (ALAE) sur trois sites :

- École Jean Boudou
- École Saint Jean
- Cœur de Bourg (regroupant les écoles Jacques Prévert et Saint Joseph)

Dans cette nouvelle organisation, la MJC se voit confier la mission éducative et pédagogique des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) pour l'ensemble des sites, soutenue par la FRMJC dans le cadre de la convention tripartite.

Il convient donc de formaliser l'évolution du partenariat entre la ville, la MJC et la FRMJC à travers la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens dont les objectifs sont de :

- Acter le transfert à la MJC de la mission de construction et de mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique des accueils périscolaires, en lien avec les orientations définies dans le projet éducatif territorial (PEDT).
- Garantir l'organisation, le fonctionnement et la qualité éducative des temps périscolaires, grâce à l'expertise de l'association et en cohérence avec le projet de territoire et les projets d'école
- Définir les rôles entre la Ville, la MJC et la FRMJC, avec une gouvernance partagée et un suivi renforcé.

Les modalités de la participation de la MJC à l'accueil périscolaire se traduisent par une mobilisation de personnel dédié à la mission confiée à savoir :

- Un coordinateur multisite, directeur des 3 accueils périscolaires,
- Un animateur-référent, adjoint à la direction,
- Ces personnels travailleront en lien direct avec le personnel communal positionné sur chaque site pour assurer l'encadrement réglementaire et l'animation quotidienne.

Et une participation financière de la ville ...

Le coût de cette mission est évalué pour une année scolaire complète à 71 390 €, intégrant :

- Le soutien financier de la Ville au titre de la mission « Clubs Mômes », pour un montant de 8 500 € en 2025,
- Au prorata des 4 mois de l'année 2025 (septembre, octobre, novembre, décembre), le montant est évalué à 23 797€.
- Pour l'année 2025, la Ville maintiendra le versement de 70 % de la subvention « Clubs Mômes », soit 5 950 €, au bénéfice de la MJC. Ce montant sera affecté au budget pédagogique des accueils périscolaires (ALAE) sur la période de septembre à décembre 2025 qui servira de fond d'amorçage pour ce nouveau projet périscolaire.

La mise en œuvre de ce projet d'accueil périscolaire marque une étape importante dans l'évolution du partenariat entre la Ville, la MJC et la FRMJC :

- Elle renforce l'ancrage territorial de l'action éducative sur les temps périscolaires,
- Elle garantit la cohérence du projet éducatif local,
- Elle permet une meilleure continuité éducative et pédagogique pour les enfants et les familles.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire et Madame Dominique GOMBERT soulignent le partenariat précieux, de qualité et de confiance avec la MJC.

Ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Mesdames LACAZE Marie-Paule et COLONGES Catherine n'ont pas assisté au débat et n'ont pas pris part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avenant n°2 à la convention tripartite Ville – MJC – FRMJC.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cet avenant.

250710DL06

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) : convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ordinaire – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire et Madame Dominique GOMBERT exposent que :

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la commune met en place, à compter de la rentrée de septembre 2025, un accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déclaré sur trois sites :

- École Jean Boudou,

- École Saint Jean,
- Cœur de Bourg (regroupant les écoles Saint Joseph et Jacques Prévert).

Cet accueil s'adresse exclusivement aux élèves des écoles primaires, sur deux temps distincts :

- Temps méridien, comprenant le temps du repas et un temps d'animation,
- Temps du soir de 16h45 à 18h15, avec maintien d'un accueil à horaire tardif (18h15-19h00) sous forme de garderie.

Ce dispositif, intégré dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), s'appuiera sur un projet éducatif et pédagogique élaboré et mis en œuvre par la MJC, avec l'intervention sur site des agents communaux pour les temps concernés.

Une grille tarifaire accessible et dégressive selon les quotients familiaux sera mise en place à la rentrée 2025/2026 afin de garantir l'accès à tous les enfants dans un souci d'équité et de soutien aux familles.

Convention CAF – Prestation de service ordinaire

Afin de bénéficier de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est nécessaire de formaliser une convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune.

Cette convention permettra à la commune de percevoir la prestation de service en soutien au fonctionnement des accueils périscolaires, participant à l'équilibre financier du projet et permettant le maintien de tarifs accessibles.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le financement de la prestation de service ordinaire liée à l'ALAE,**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.**

250710DL07

Accueil périscolaire – Convention avec l'OGEC Saint-Jean – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire et Madame Dominique GOMBERT exposent que :

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune, et conformément à la volonté municipale de garantir l'équité d'accès aux services périscolaires pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire, qu'ils fréquentent une école publique ou privée, la commune a engagé la création d'un Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) déclaré auprès des services de Jeunesse & Sport.

Cet accueil périscolaire concerne trois sites, dont l'école Saint-Jean, et couvre :

- Les temps périscolaires du matin, du midi (hors temps de sieste pour les maternelles) et du soir,
- Ainsi que la restauration scolaire, organisée directement par la commune via son prestataire.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal et par la MJC, dans le respect du projet éducatif et pédagogique de la commune, en articulation avec le projet d'école de l'établissement.

Objet de la convention

Afin de formaliser l'organisation de ces temps périscolaires et de fixer les conditions d'utilisation des locaux appartenant à l'établissement, il est proposé de conclure une convention annuelle renouvelable entre la commune, organisateur et gestionnaire des accueils périscolaires et l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Saint-Jean propriétaire des locaux.

Cette convention précise notamment :

- La mise à disposition des locaux et de personnel, nécessaires à l'accueil périscolaire et à la restauration,
- L'entretien des locaux par l'OGEC, (nettoyage du restaurant scolaire par la collectivité)
- La fourniture et la facturation des repas pris en charge par la commune,
- La répartition des responsabilités entre la commune et l'OGEC,
- La mise à disposition temporaire de mobilier par la commune pour accompagner l'ouverture du nouveau restaurant scolaire.

Par cette convention, la commune réaffirme son engagement fort à soutenir les familles et l'ensemble des établissements scolaires du territoire, au-delà de ses obligations légales, dans un objectif de continuité éducative, d'équité et de qualité de service rendu aux administrés.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A approuvé la convention à intervenir entre la Commune et l'OGEC de l'école Saint-Jean relative à l'organisation des temps périscolaires et de la restauration scolaire au sein de l'école ;**
- **A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 – 2029 :
participation de la commune à la consultation entreprise par le centre
de gestion - approbation**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de la fonction publique, arrive à échéance en fin d'année 2025. Ce contexte offre l'opportunité à la ville de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et de souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de confier au Centre de Gestion le soin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Cette démarche a pour objet de manifester l'intérêt de la commune à bénéficier de cette consultation qui peut également offrir l'opportunité de garantir le risque statutaire à un meilleur cout, étant précisé que la commune va entreprendre également une consultation globale.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Chargé le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue de garantir le risque statutaire laissé à la charge de la commune dans le cadre de l'application du statut de la fonction publique.**

250710DL09

***Les Jardins de Françoise* » : dénomination des Jardins Familiaux - approbation**

Monsieur le Maire expose que la disparition récente et brutale de Françoise ROQUES, conseillère municipale et vice-présidente du CCAS a ému l'assemblée municipale et plus largement l'ensemble des lucos-primaubois qui la connaissait ou avait noué des contacts, relations ou amitiés avec elle à diverses occasions.

Le conseil municipal souhaite aujourd'hui lui rendre hommage, un hommage particulier en mémoire de son engagement envers les plus fragiles et des liens de solidarité et de convivialité qu'elle savait nouer. Les jardins familiaux, créés sur une parcelle communale mise à disposition du CCAS, illustrent parfaitement cet engagement et l'attachement de Françoise Roques à permettre à tous un égal accès à une parcelle de terre devenant nourricière par la force du travail. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de dénommer ces jardins « *les jardins de Françoise* ».

La dénomination d'un lieu ou d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que ce dernier « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ». Cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et respecter le principe de neutralité. Dénommer les jardins familiaux en « Les jardins de Françoise » répond à ces conditions.

Les membres de la commission projet urbain réunis le mardi 1^{er} juillet ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des jardins familiaux en « *Les jardins de Françoise* ».

250710DL10

ECOLE JACQUES PREVERT : Dispositif « Chœur d'école » avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour l'année scolaire 2025 - 2026

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que depuis 2020, l'école Jacques PREVERT bénéficie du dispositif « Chœur à l'école » en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA), la Commune de LUC LA PRIMAUBE et l'Association des Parents d'élèves (APE) de l'Ecole, permettant aux élèves de suivre un parcours d'éducation artistique et culturel et favorisant ainsi un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés. Ce dispositif contribue par ailleurs à l'attractivité de l'école publique de Luc.

Le projet éducatif, construit autour de cette intervention d'éducation artistique et culturelle, bénéficie aux 4 classes de l'école Jacques PREVERT. Il a pour objectifs d'apporter aux enfants un accès à une pratique artistique régulière, de mettre en œuvre un projet fédérateur entre les différentes classes de l'école et de développer les capacités d'expression et de création des élèves tant au niveau individuel que collectif.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le cout du projet porté par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) s'élève à 6 768 €. Il sera financé pour 61% par la Commune de Luc-la-Primaube, soit 4 130 €, et par l'APE Jacques Prévert pour 39%, soit 2 638€. Les modalités liées à l'organisation de ce dispositif feront l'objet d'une convention annuelle de partenariat entre le CRDA, la Commune et l'APE.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé la poursuite du dispositif « Chœur à l'école » mené par le Conseil à Rayonnement Départemental de l'Aveyron auprès des 4 classes de l'Ecole Jacques PREVERT pour l'année scolaire 2025-2026 et la participation financière de 4 130 € de la Commune ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et l'association des parents d'élèves de l'Ecole Jacques PREVERT pour l'année scolaire 2025-2026.**

250710DL11

Actualisation du règlement intérieur de la médiathèque municipale - approbation

Madame Véronique DOUZIECH expose que dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du service public de lecture et d'accès à la culture, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Les principales évolutions concernent :

- **La gratuité pour les élèves scolarisés sur la commune**
 - Mise en place de la gratuité de l'abonnement pour tous les élèves scolarisés sur les écoles publiques et privées de la commune, y compris pour les enfants résidant hors commune mais scolarisés sur notre territoire.
- **L'augmentation du nombre de prêts et de la durée de prêt**
 - Harmonisation de la durée de prêt à 28 jours (4 semaines) pour l'ensemble des supports :
 - Livres et revues
 - CD, DVD
 - Loupe électronique et lecteur DAISY
 - Augmentation du nombre de documents pouvant être empruntés par abonné, permettant un usage plus souple et adapté aux besoins des familles et des usagers.

➤ **La présentation du nouveau logiciel de gestion et de l'application "Bibenpoche"**

- Mise en service d'un nouveau logiciel de gestion de la médiathèque permettant :
 - Consultation du compte abonné à distance,
 - Gestion des prêts,
 - Réservation de documents via l'application "Bibenpoche". Cet outil modernise le service et améliore l'autonomie des usagers dans le suivi de leurs emprunts.

➤ **L'ajout d'une charte d'utilisation et d'emprunt des nouveaux outils d'aide à la lecture**

- À la suite de l'acquisition d'équipements facilitant la lecture pour les publics seniors et les personnes déficientes visuelles (lecteur DAISY, loupes électroniques), une charte d'utilisation et d'emprunt spécifique est intégrée au règlement intérieur pour encadrer ces prêts.

Ces évolutions permettent :

- De soutenir l'accès à la culture pour les familles,
- De favoriser l'égalité d'accès pour tous les élèves fréquentant les écoles de la commune,
- D'améliorer la qualité de service de la médiathèque,
- De s'adapter aux besoins des usagers en matière d'inclusion numérique et de confort de lecture.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

250710DL12

**REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L'HORIZON
– LA PRIMAUBE : Marchés de travaux – autorisation de signature**

Monsieur Guy CATALA expose que le projet de requalification du quartier de l'Horizon à La Primaube s'inscrit dans le cadre d'un projet global de renaturation et de dés-imperméabilisation des sols de la commune participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique. Les travaux projetés pour ce quartier s'appuient sur des caractéristiques techniques vertueuses et respectueuses de l'environnement par la mise en œuvre notamment de solutions perméables pour les places de stationnement ainsi que pour les espaces réservés aux piétons et aux mobilités douces.

Pour la réalisation de cette opération, une consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre a été diligentée en 2024, par une décision n° 241122DC95 du 22/11/2024, la proposition de la Société ACIPA 12, et de la Société A2E comme sous-traitant, a été retenue.

Il ressort de l'Avant-projet présenté par ces sociétés en janvier 2025 que le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 562 000€ HT, soit 674 400€ TTC comprenant l'ensemble des travaux.

A noter qu'une consultation portant sur l'état des réseaux d'assainissement a été effectuée. Les conclusions de cette consultation indiquent qu'une rénovation des réseaux d'assainissement est nécessaire. Par conséquent, Rodez Agglomération a prévu la réalisation de travaux dans le cadre d'un marché à bon de commande préalablement au début de l'opération de la commune.

Pour la réalisation des travaux par la commune, la consultation des entreprises portera sur un seul lot. Les travaux relatifs aux espaces verts et à la signalisation feront l'objet de contrats de sous-traitance.

Cette opération sera financée via une autorisation de programme et de crédits de paiements dont le calendrier et les montants annuels seront fixés après l'attribution du marché.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur ce projet qui va débiter d'ici la fin de l'année.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A approuvé le projet de requalification et renaturation du quartier de l'Horizon dont le cout prévisionnel s'établit à 562 000 € HT soit 674 400 € TTC ;**
- **A autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à ce projet.**

250710DL13

RENATURATION DE LA PLACE DU SEGALA à LA PLACE SAINT JEAN –

adaptation du montant prévisionnel de l'opération et du plan de financement prévisionnel

Monsieur Alain BESSIERE expose que par délibération en date du 22 mai 2023 (Délibération n°230522DL07), le Conseil municipal approuvait l'adaptation du plan de financement de l'opération de renaturation de la place du Ségala à la place Saint-Jean intégrant la sollicitation de la participation financière de la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'appui aux communes.

Il est rappelé que cette opération de renaturation de la place du Ségala à la place Saint Jean a vocation à répondre aux objectifs stratégiques poursuivis par la ville à travers la requalification de ses espaces publics :

- Renforcer l'attractivité de la ville en améliorant le cadre de vie des Luco-primaubois et offrant de nouveaux espaces de rencontre et de vie ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique et les ilots de chaleur urbaine en végétalisant et désimperméabilisant l'espace public pour le rendre plus agréable et vivable ;
- Rendre possible les déplacements piétons et cyclistes à travers la ville en créant des « continuités » protégées des véhicules à moteur (en complémentarité avec le schéma des mobilités douces de RA) pour favoriser le dynamisme du centre bourg ;

- Atténuer l'impact des véhicules traversant la ville et renforcer la sécurité des usagers pour un cadre de vie plus harmonieux et résilient.

Le réaménagement des espaces publics allant de la place du Ségala à la place Saint-Jean constitue une opération résiliente, privilégiant la renaturation et la dés-imperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et plus particulièrement du bourg de La Primaube.

La réalisation de cette opération doit permettre de :

- Dés-imperméabiliser 3 000 mètres carrés de surfaces,
- Créer 1270 mètres linéaires de voies cyclistes et piétonnes,
- Capturer le ruissellement de 2 000 m² de surfaces imperméables,
- Assurer la plantation de 365 arbres et arbustes.

Enfin, elle doit contribuer à développer des techniques **vertueuses et respectueuses de l'environnement** et plus particulièrement du cycle de l'eau tels que des systèmes de bocage urbain, qui revalorise les eaux pluviales par le végétal permettant la collecte et le stockage des eaux de pluie ainsi que l'irrigation de la végétation, des solutions perméables pour les parkings et les voies d'accès intégrant l'infiltration de la goutte d'eau à son point de chute ainsi que la pose d'un revêtement naturel et écologique adapté avec liant végétal pour les circulations actives et douces.

Afin de mener à bien l'achèvement de cette opération et compte tenu des besoins techniques spécifiques, le montant prévisionnel de l'opération doit faire l'objet d'une adaptation.

Par conséquent, le montant prévisionnel de l'opération est augmenté de 26 183€ HT, il est ainsi porté à 626 183€ HT soit 751 419,60€ TTC.

En outre, depuis la délibération du 22 mai 2023, la participation de l'Etat au titre du Fonds Vert et celle au titre de la gestion des eaux pluviales ont fait l'objet d'une notification d'attribution de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conduisant à une adaptation du montant des subventions pour cette opération.

Il en est de même pour la participation financière de la Région Occitanie qui a été votée lors de sa séance de la commission permanente du 27 juin 2025 nécessitant une modification du montant prévisionnel fixé dans ladite délibération.

L'adaptation du plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Montant de l'enveloppe prévisionnelle	626 183 €	ETAT	<i>Décision d'attribution d'aide (dossier n° REG-2023-01029)</i>	143 913 €
		Fonds Vert Agence de l'Eau Adour-Garonne	<i>Décision d'attribution d'aide (dossier n° REG-2023-01703)</i>	197 033 €

(Travaux et études diverses)		Région <i>Aménagement et qualification d'espaces publics</i>	Notification de financement du 27/06/2025	60 000 €
		Département de l'Aveyron <i>Fonds de soutien aux territoires</i>	Plafonné à 100 000 € (Soit 16.66 % du montant de l'opération)	100 000 €
		Autofinancement	20% minimum	125 237 €
	626 183 €			626 183 €

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du montant prévisionnel et du plan de financement de l'opération de renaturation de la place du Ségala à la place Saint-Jean figurant dans la présente délibération.

250710DL14

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : approbation de l'adaptation relative à l'opération renaturation de la place du Ségala à la place Saint-Jean

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Actuellement, 6 opérations de programme sont en cours pour lesquelles il a été procédé à la mise à jour des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiements par délibération n° 250602DL20 du 2 juin 2025.

Les autorisations de programmes – crédits de paiements relatifs à l'opération de renaturation des places du Ségala à la place Saint-Jean n'ont pas été modifiés dans le cadre de la délibération visée ci-avant. Or le montant prévisionnel de l'opération est augmenté suite à la mise en œuvre des travaux compte tenu notamment des spécificités techniques liées au cycle de l'eau, il convient d'adapter en conséquence les montants relatifs aux autorisations de programmes et aux crédits de paiement.

La présente délibération vient modifier et remplacer les dispositions figurant au point 4 « RENATURATION de la place SEGALA à la place SAINT-JEAN » de la délibération n° 250602DL20 du 2 juin 2025. L'ensemble des autres dispositions de cette dernière demeure applicable.

4 - RENATURATION de la place du SEGALA à la place SAINT-JEAN

Création de l'AP le 22/05/2023 – MAJ les 18/12/2023 et 16/12/2024

Mise à jour du 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	604 167.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	99 167.00 €
TTC	725 000.00 €	431 000.00 €	175 000.00 €	119 000.00 €

Ajustement lié à l'augmentation du montant total de l'opération, mise à jour au 10/07/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	626 183.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	121 183.00 €
TTC	751 419.60 €	431 000.00 €	175 000.00 €	145 419.60 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mardi 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation de l'autorisation de programme et crédits de paiement, relative à l'opération renaturation de la place du Ségala et de la place Saint-Jean.

250710DL15

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - RUE DU SEGALA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un raccordement nécessaire au réaménagement de la cantine de l'école Jean Boudou, Enedis doit emprunter la parcelle cadastrée section BI N°252, située rue du Ségala à Luc-La Primaube, propriété de la commune.

Pour ce faire et afin d'autoriser les travaux, une convention de servitudes avec ENEDIS pose les conditions suivantes :

Les droits consentis à ENEDIS

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire conserve la propriété et la pleine jouissance des parcelles,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,

Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le 1^{er} juillet 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé les termes de la convention, ci-dessus énoncés, et notamment la servitude de passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section BI N°252, située rue du Ségala, propriété de la commune.**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisations souterraines et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Précisé que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des associations pour leurs investissements dans l'organisation des différents événements en ce début de saison estivale.

Il fait un point sur l'agenda des manifestations portées par la ville de Luc-la-Primaube durant l'été et à la rentrée de septembre.

Monsieur Laurent PORTAL informe qu'une réunion aura lieu le mardi 15 juillet à 11h30 en mairie pour le projet de marché hebdomadaire à Luc le mercredi à partir de 16h30 jusqu'à 19h00 à compter du mois d'octobre.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions ainsi que les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

